

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 03 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 03 octobre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle des fêtes à Ravel, après convocations légales en date du 06 juillet 2023, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Danielle GRANOUILLET	M. Romain FERRIER
Mme Josiane HUGUET	Mr Gilles MARQUET
Mme Agnès TARTRY - LAVEST	Mme Elyane GRANET
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Isabelle GROUIEC
Mr Gilles BERGAMI	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
Mme Annick FORESTIER	M. Florent MONEYRON
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Nicole BOUCHERAT
Mr Alain COSSON	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Marie-France MARMY	Mme Michelle CIERGE
M. Christian BOURNAT	Mr Bernard FRASIAK
Mme Catherine MORAND	M. Yannick DUPOUE
M. Guillaume FRICKER	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mr Patrice BLANC et Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mr TISSERAND T. donne pouvoir à Mme GROUIEC I.
- Mme VIAL S. donne pouvoir à Mr FRASIAK B.
- Mme OLIVON AM. donne pouvoir à Mme ROCHE S.
- Mr DAUDUIT C. donne pouvoir à Mme BRUSSAT E.
- Mr PEYNON D. donne pouvoir à Mme FORESTIER A.
- Mr BROUSSE R. donne pouvoir à Mme CIERGE M.

Absent : Mr GIRARD Jean-Baptiste

VOTE : En exercice : 35 Présents : 29 / Représentés : 6 Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a accepté.

OBJET : Délibération portant attribution de titres-restaurant au personnel communautaire

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION DE TITRES-RESTAURANT AU PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Considérant que conformément aux articles L731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ;

Considérant que ces prestations sont distinctes de la rémunération et sont accordées indépendamment du grade de l'emploi ;

Considérant que l'organe délibérant détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation de ces prestations ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Vu, l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023 ;

Madame la Présidente expose la volonté de l'exécutif d'attribuer des titres-restaurant au personnel de la communauté de communes, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires :

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, à temps complet, temps partiel et temps non-complet de la communauté de communes pourront bénéficier de titres-restaurant dès lors qu'ils ne disposent pas d'un service de restauration collective sur le lieu de travail.

Les agents qui bénéficient, par nécessité de service, de la gratuité du repas sur leur lieu de travail ne peuvent prétendre à l'attribution de titres-restaurant.

Versement :

Conformément à l'article R.3262-7 du Code du travail, un même agent ne peut recevoir qu'un seul titre-restaurant par repas compris dans son horaire de travail journalier.

Par ailleurs, seules les journées effectives de travail en présentiel sont prises en compte. Ainsi, le nombre de titres-restaurant sera diminué des absences suivantes :

- Congés de maladie ou liés à un accident de service, de travail ou de trajet, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- Congés de maternité, paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- Congés annuels, RTT et repos compensateurs ;
- Décharges syndicales ;
- Autorisations spéciales d'absence telles que déterminées par l'autorité territoriale ;
- Journées de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation.

Le bénéfice des titres-restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions reste libre d'adhérer ou non au dispositif.

Le nombre de titres-restaurant attribué à l'agent sera déterminé tous les mois au regard des présences constatées sur le mois précédent.

Valeur faciale :

Il est proposé de fixer la valeur faciale des titres restaurant à 7,00 euros.

Participation employeur :

Il est proposé de fixer le taux de participation de l'employeur à 60 % de la valeur faciale.

Madame la Présidente propose au conseil communautaire :

- D'attribuer des titres-restaurant au personnel de la communauté de communes selon les modalités exposées ;
- D'autoriser Madame la Présidente à engager la procédure de commande publique relative à ce marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire APPROUVE à :

- 34 voix POUR
- 0 voix CONTRE
- 1 voix ABSTENTION

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 05 octobre 2023
Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente